



## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSTOME**

### **POLITIQUE DE CAPITALISATION, D'AMORTISSEMENT ET DE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS**

**Adoptée le 5 juin 2023  
Résolution n° 2023-06-159**

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME

### POLITIQUE DE CAPITALISATION, D'AMORTISSEMENT ET DE FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS

#### 1. INTRODUCTION

La politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations est un cadre de référence servant à orienter les gestionnaires de la municipalité dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la municipalité et ayant une incidence significative sur sa situation financière et les résultats de ses activités. Ces informations permettront d'évaluer et de gérer adéquatement le patrimoine municipal.

#### 2. DÉFINITIONS

##### **Immobilisations**

Les immobilisations comprennent tous les éléments d'actifs qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur par la municipalité.

Ces actifs doivent répondre aux critères suivants:

- Être destinés à être utilisés pour la production de biens, la prestation de services ou pour fonctionnement de l'administration municipale;
- Avoir été acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- Dont la durée économique s'étend au-delà d'un exercice;
- Ne pas être destinés à être vendus dans le cours normal des activités de la municipalité.

##### **Immobilisations corporelles**

Élément d'actif qui a une existence tangible et physique, par exemple: des terrains, des bâtiments, des équipements, des meubles, des véhicules, etc.

##### **Immobilisations incorporelles**

Élément d'actif qui n'a pas d'existence physique, par exemple: les licences, les logiciels, les brevets, etc.

À noter qu'en vertu du chapitre SP 3150 – *Immobilisations corporelles* du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, les logiciels, peu importe qu'ils soient des logiciels d'application ou des systèmes d'exploitation, sont reconnus comme étant des immobilisations. Les coûts récurrents annuels d'utilisation des logiciels à titre de licence ou autrement doivent être passés en charge au fur et à mesure.

## Regroupement aux fins d'immobilisations

Lorsque plusieurs biens sont nécessaires pour rendre opérationnel un bien, un service ou un système, le choix de capitaliser ou non sera en fonction du montant résultant de ce regroupement d'éléments d'actifs.

## Coût

Le coût représente le montant de la contrepartie donnée pour acheter, construire, développer, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Il englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement, à la mise en valeur ou à l'amélioration de l'immobilisation, y compris les frais engagés pour amener l'immobilisation à l'endroit ou dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue.

Le coût d'une immobilisation acquise comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que:

- Les taxes (TPS et TVQ), déduction faite des remboursements applicables;
- Frais de courtage, droits de douane et frais de change étranger;
- Frais d'installation;
- Frais de conception;
- Honoraires professionnels tels que ceux des notaires, des architectes, des ingénieurs;
- Frais d'arpentages, frais juridiques et légaux;
- Frais d'assainissement et d'aménagement d'un terrain;
- Frais de transport et d'assurance pour le transport.

En plus du coût d'achat, le coût d'une immobilisation construite par la municipalité comprend :

- Matières premières;
- Études préliminaires;
- Frais techniques directement reliés à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux;
- Frais d'essai;
- Permis et licences;
- Coûts d'excavation;
- Frais financiers applicables sur l'emprunt temporaire;
- Autres frais divers excluant les frais généraux d'administration pour les travaux exécutés à l'interne.

Le coût d'une immobilisation reçue à titre gratuit comprend:

- La juste valeur marchande du bien reçu à la date d'acquisition;
- Les autres frais inhérents à l'acquisition.

Le coût des infrastructures et des rues cédées par les promoteurs est égal à la valeur des travaux exécutés par ceux-ci.

## **Vie utile**

La vie utile est la période estimative totale, débutant à la date d'acquisition ou du transfert à la catégorie d'immobilisation, durant laquelle cet actif est susceptible de rendre des services à la municipalité. Toutes les immobilisations ont une durée de vie utile limitée à l'exception des terrains. Les durées de vie utile par catégorie sont présentées en ANNEXE.

## **Améliorations**

Pour que les dépenses engagées au titre de l'amélioration d'une immobilisation puissent être ajoutées au coût de celle-ci, elles doivent avoir pour effet d'en accroître la capacité de production ou de service, de réduire les dépenses d'exploitation ou encore d'augmenter la vie utile de l'immobilisation corporelle ou la qualité des produits et services.

Le potentiel de production ou de service peut être accru lorsque:

- La capacité de production ou de service estimée antérieurement est augmentée;
- Les frais d'exploitation y afférents sont réduits;
- La durée de vie utile est prolongée;
- La qualité des extrants est améliorée.

## **Amélioration locative**

Une amélioration locative se distingue par les caractéristiques suivantes:

- Les modifications sont apportées à des immobilisations détenues en vertu de contrats de location;
- La municipalité doit défrayer le coût de ces améliorations;
- Les améliorations doivent être de nature durable et apporter des avantages à la municipalité sur plusieurs années.

## **Entretien et réparation**

Les dépenses d'entretien et réparations permettent le maintien du potentiel de service d'une immobilisation. Ces dépenses sont imputées aux activités de fonctionnement et ne font pas partie du coût de l'immobilisation.

## **Amortissement**

L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'actif sur les exercices au cours desquels un service est fourni.

## **Juste valeur**

La juste valeur représente le montant de la contrepartie dont conviennent des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

### 3. POLITIQUE DE CAPITALISATION

#### Principes généraux

Un actif est capitalisé lorsque les conditions suivantes sont présentes:

- L'actif respecte les définitions décrites à la section 2;
- Il existe une base de mesure appropriée pour l'immobilisation et il est possible de faire une estimation valable de sa valeur;
- La municipalité bénéficie des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation;
- Le coût relié à cet actif ou à ce regroupement d'actifs est égal ou supérieur au seuil de capitalisation identifié à l'annexe, par catégorie d'actifs. De plus, chaque item pris individuellement devra être d'une valeur supérieure à 500 \$;
- Pour atteindre le seuil de capitalisation, un cumul de factures sera possible. Toutefois, aucune facture inférieure à 500 \$ ne pourra être considérée.

Les achats, dons ou échanges sont comptabilisés à la première des dates suivantes:

- La date légale d'acquisition;
- La date de réception du bien.

Les constructions (immobilisations en cours) sont comptabilisées au coût d'acquisition au fur et à mesure que les dépenses sont encourues. Elles sont transférées à la catégorie d'immobilisation appropriée lorsque l'une des deux situations suivantes survient:

- L'organisme municipal bénéficie des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation;
- L'immobilisation est substantiellement terminée ou substantiellement occupée aux fins de sa destination initiale ou d'une nouvelle destination.

La méthode d'amortissement linéaire sur la durée de vie utile est retenue.

L'amortissement sera imputé dans l'année où l'immobilisation sera transférée à sa catégorie d'immobilisation et donc capitalisée.

Dans l'année de l'achat et de la disposition ou mise hors service de l'immobilisation, l'amortissement sera calculé au prorata de la date d'achat et ou disposition.

Pour les catégories infrastructures, améliorations locatives, ameublement et équipement de bureau, la radiation du coût et de l'amortissement cumulé s'effectue lorsque l'immobilisation est complètement amortie.

#### 4. FINANCEMENT

Les investissements en immobilisations peuvent être financés par un ou plusieurs des modes suivants :

- Emprunt à long terme;
- Contrat de location-acquisition;
- Budget de fonctionnement (paiement comptant d'immobilisations);
- Revenus d'investissement (subvention ou autre revenu spécifique de source externe);
- Fonds de roulement;
- Réserves financières dédiées;
- Excédent de fonctionnement non affecté et affecté.

Le terme de financement est généralement plus court que la durée de vie utile d'une immobilisation, et ce, afin d'assurer le maintien de la pérennité de l'immobilisation tout au long de sa durée de vie utile.

L'ANNEXE présente le tableau des catégories et des termes de financement des immobilisations. De façon générale, le tableau présente le terme maximal de financement.

Lorsqu'une dépense en immobilisations est admissible à un programme de subvention basé sur le remboursement annuel de la dette, le terme de financement de l'emprunt qui fera l'objet d'une subvention est établi en fonction des modalités de versement de l'aide financière prévue au programme.

#### 5. RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION, DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE

La directrice-générale adjointe & trésorière est responsable d'élaborer, d'implanter, de suivre et d'évaluer la présente politique. Elle devra aviser la direction générale de toutes informations concernant les immobilisations, tel que :

- L'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation;
- La mise hors service (destruction ou perte) d'une immobilisation;
- La désuétude et les dommages d'une immobilisation;
- La réception à titre gratuit (don) d'une immobilisation;
- Le coût engagé pour les améliorations;
- La révision de la vie utile.

#### 6. ENCADREMENTS ANTÉRIEURS

La présente politique annule et remplace tout encadrement antérieur touchant le même sujet.

#### 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2023.



Steve Laberge  
Maire



Manuel Bouthillette  
Directeur général et greffier-trésorier

**ANNEXE**

CATÉGORIE	DESCRIPTON GÉNÉRALE	VIE UTILE MAXIMALE	SEUIL DE CAPITALISATION	TERME DE FINANCEMENT MAXIMAL
<b>INFRASTRUCTURES</b>	<b>Eaux usées</b>			
	Conduites réseau d'égouts	40 ans	10 000 \$	20 ans
	Usine de traitement, bassins d'épuration et station	40 ans	10 000 \$	20 ans
	<b>Eau potable</b>			
	Conduites réseau d'aqueduc	40 ans	10 000 \$	20 ans
	Usine de traitement l'eau potable	40 ans	10 000 \$	20 ans
	<b>Réseau routier</b>			
	Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels	40 ans	10 000 \$	15 ans
	Surfaçage d'origine	40 ans	10 000 \$	15 ans
	Resurfacement majeur	15 ans	10 000 \$	15 ans
	Aménagements de dépôts à neige	20 ans	10 000 \$	10 ans
	<b>Autres infrastructures</b>			
	Aménagement de parcs et terrains de jeux	20 ans	10 000 \$	20 ans
	Aménagement des aires de stationnement	20 ans	10 000 \$	20 ans
Pistes cyclables	20 ans	10 000 \$	20 ans	
<b>BATIMENTS</b>	Édifices administratifs	40 ans	10 000 \$	20 ans
	Édifices communautaires et récréatifs	40 ans	10 000 \$	20 ans
	Ateliers, garages, entrepôts	40 ans	10 000 \$	20 ans
	Caserne	40 ans	10 000 \$	20 ans
<b>VÉHICULES</b>	Automobiles, camionnettes, fourgonnettes	10 ans	5 000 \$	5 ans
	Véhicules lourds	20 ans	5 000 \$	10 ans
	Autres véhicules (ex: VTT, motoneige)	10 ans	5 000 \$	5 ans
<b>RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE</b>	Réseau d'électricité	40 ans	5 000 \$	20 ans
	Conduites souterraines	40 ans	5 000 \$	20 ans
	Système d'éclairage des rues	20 ans	5 000 \$	10 ans
<b>AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU</b>	Équipement informatique	5 ans	2 000 \$	5 ans
	Logiciels	5 ans	2 000 \$	5 ans
	Équipement téléphonique	10 ans	2 000 \$	5 ans
	Ameublement et équipement de bureau	10 ans	2 000 \$	5 ans
	Autres	10 ans	2 000 \$	5 ans
<b>MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DIVERS</b>	Machinerie lourde	20 ans	5 000 \$	10 ans
	Équipement et outillage	10 ans	5 000 \$	5 ans
	Petite machinerie (ex: souffleuse, tracteurs gazon)	5 ans	5 000 \$	5 ans
<b>TERRAINS</b>	Tous les terrains, rattachés ou non à d'autres immobilisations	Non amorti	1 \$	20 ans
<b>AUTRES</b>	Autres immobilisations non décrites précédemment	Selon la nature de l'immo.	5 000 \$	5 ans